

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 02 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 02 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. Yves CHERON, Maire, en date du 27 juin 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présent(e)s: M. Yves CHERON, Mme Betty COËLLE, Mme Dominique GOMEZ-POLTEAU, M. Philippe LEFEVRE, M. Xavier FRANCOIS, Mme Maylis PETILLON, Mme Stéphanie ALVES, M. Eric LAUBE.

Pouvoir(s) : Mme Hélène BOUCHERAT à Mme Maylis PETILLON.

Absent(e)s : M. Philippe COLIN et Mme Sylvia MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme Betty COËLLE

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.

M. le maire demande à l'assemblée qui souhaite être secrétaire de séance. Personne ne répondant, M. le maire demande à Mme Betty COËLLE si elle accepte ce poste pour ce conseil.

Nombre de votants, 09. Mme Betty COËLLE est désignée secrétaire de séance à l'**unanimité**.

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 juin 2019.

M. le maire fait lecture du compte rendu du conseil municipal du 04 juin 2019.

Nombre de votants, 09. Le compte rendu du conseil municipal est **adopté à l'unanimité**.

3. Convention de passage avec la SAS BIOGAZ DU VALOIS

Vu le nombre important de personne dans le public (40 environ) venu assister à cette réunion ayant pour objet l'autorisation de passage de la SAS BIOGAZ DU VALOIS sur une parcelle communale pour alimenter un méthaniseur sur la commune de EVE, M. le maire fait un rappel historique de la procédure qui se termine par cette proposition faite au conseil municipal d'accepter ou pas les termes de la convention.

A savoir :

La SAS BIOGAZ DU VALOIS est venue présenter à M. le maire leur projet de méthaniseur sur la commune d'EVE et leur souhait étant que les véhicules approvisionnant le site ne passent pas par les villages d'EVE et VER SUR LAUNETTE.

La SAS BIOGAZ est venue présenter le projet aux membres du conseil municipal de Ver Sur Launette le 5 décembre 2018 et avait déposé le 30 octobre 2018 en mairie d'EVE leur demande de Permis de Construire.

Le projet présenté au conseil de VER SUR LAUNETTE est l'utilisation d'un chemin le long de la voie TGV qui a été partiellement fermée à la circulation dû au fait qu'il était plus utilisé pour des dépôts sauvages qu'à la circulation des véhicules. Ce chemin permettant aussi de ne pas utiliser les routes départementales qui traversent le village de Ver Sur Launette pour aller d'EVE à OTHIS et prendre le chemin de la Greurie pour rejoindre le site du méthaniseur.

L'autorisation d'utiliser ce chemin communal devant faire l'objet d'une convention bi-partie pour convenir des droits et devoirs de chacun.

La commune ayant constaté qu'il avait été délivré un permis de construire faisant état d'une utilisation du dit chemin sans accord de la mairie, Mme Betty COËLLE a fait un recours gracieux sur le permis auprès du Préfet de l'Oise.

M. le maire a donc précisé que la réunion de ce soir a pour but, soit d'accepter la convention pour que le passage des tracteurs et camions supplémentaires engendrés par le méthaniseur se réalise sur le chemin, soit de refuser la convention négociée et les passages seront réalisés sur les départementales traversant VER SUR LAUNETTE sans pouvoir l'interdire puisqu'il s'agit d'une desserte locale.

Il est précisé aussi que quel que soit la décision prise, la commune de Ver-sur-Launette n'a pas le pouvoir d'interdire la construction du méthaniseur dont la délivrance du permis a été faite par l'Etat sans demander un avis à la commune de Ver-sur-Launette.

M. le maire donne la parole à Mme COËLLE qui fait lecture du projet de convention convenu entre les parties prenantes.

Lecture faite, la parole est donnée au conseil municipal pour des questions qu'il souhaiterait émettre.

M. le maire donne la parole à M. Franck PINET, représentant de l'association CUMPO pour VER SUR LAUNETTE, selon le tract anti-méthaniseur aux portes d'Othis distribué dans les boîtes aux lettres du village. La parole est aussi donnée à tous les présents dans la salle pour exprimer leurs demandes, leurs souhaits, leurs interrogations sur le sujet ou leurs inquiétudes qui se résument au propos suivant (non exhaustif).

- Odeur dégagée par le site,
- Utilisation de bactéries,
- Epanchage du digestat sans précaution,
- Pourquoi EVE a autorisé le méthaniseur et pas la traversée de son village ?
- Il est inacceptable d'avoir des passages de camions dans notre village,
- La traversée de Ver est difficile avec le stationnement illégal sur la route,
- Les accès des RD 84 et 549 sur les chemins seront dangereux,
- Entretien et travaux des dits-chemins à la charge de qui ?
- Conséquences des passages par rapport aux routes départementales et la voie SNCF,

M. le maire répond à différentes questions et aux interrogations du public mais précise également que bon nombre des questions légitimes portées ne sont pas de la compétence de la Commune mais du Département, de l'Etat voir même de l'Europe. Pour la commune, le projet de convention a pour but le passage des véhicules par les chemins prévus plutôt que par les rues habitées du village.

Après 1 heure 30 de débat entre la salle et le conseil municipal, M. le maire demande au conseil municipal de passer au vote du projet de convention.

M. Xavier FRANCOIS demande qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret.

Mme Maylis PETILLON indique ne pas participer au vote pour des raisons de lien de parenté avec le porteur de projet, ainsi que M. Yves CHERON pour des raisons de neutralité.

La question posée est : acceptez-vous la convention qui autorise la SAS BIOGAZ DU VALOIS à utiliser le chemin entre la RD 84 et 549 ?

Résultat du vote à bulletin secret :

7 bulletins distribués

7 bulletins dans l'urne

7 OUI pour signer la convention.

M. le maire est autorisé à signer la convention avec la SAS BIOGAZ DU VALOIS.

La séance du conseil municipal est close à 22h et M. le maire demande le calme auprès de certains participants qui n'acceptent pas la décision prise.